

Article 10 (SFDR)

Publication sur le site internet d'informations relatives aux
produits financiers Article 8

**People & Planet (« Orientation Responsable » dans le
cadre des FID Calie)**

Dénomination du produit : People & Planet (ci-après le "Mandat")

Identifiant d'entité juridique : 549300UA2M7UCJX8SE64

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'EU

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



A. Résumé

Le Mandat a pour objectif une valorisation soutenue du capital à moyen ou long terme (six ans et plus), en privilégiant majoritairement l'investissement sur les marchés actions, avec un ciblage particulier sur les thématiques environnementales et sociales. Le Mandat sera investi en totalité en instruments financiers de catégories actions, obligataire, monétaire, diversifiés ainsi que dans des produits structurés ou instruments sur les marchés des changes et matières premières, avec un investissement en OPC actions compris entre 40 % et 75 %.

Le Mandat, investi dans une sélection d'organismes de placement collectif (OPC) (notamment mais non exclusivement du Groupe Indosuez Wealth Management (OPC « Internes » et OPC « Externes »)) présentant des profils ESG supérieurs, promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (« E/S »), à travers une méthodologie rigoureuse qui vise à :

- Ne pas financer les sociétés dans des secteurs d'activités ciblées
- Ne pas financer les sociétés ne respectant pas certains standards internationaux, notamment les normes internationales en matière de droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement)
- Ne pas financer les comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements
- Promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance en utilisant une approche dite « best-in-class » reposant sur une évaluation du profil environnemental et social.

Par ailleurs, le mandataire s'appuie sur l'analyse de fournisseurs externes qui bénéficient de ressources et d'équipes dédiées et expérimentées en matière d'ESG. Les notes ESG attribuées aux investissements-cibles reposent sur l'analyse de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Ce faisant, le mandataire identifie les sociétés qui sont les meilleures par rapport à leurs pairs dans leur secteur d'activité en termes de caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas moins bons élèves de leur secteur sur l'autre dimension.

La sélection des OPC éligibles repose notamment sur les critères suivants :

1. Dans le cadre des investissements en OPC réalisés dans le Mandat, une analyse par transparence (« *look-through* ») des investissements sous-jacents est faite pour s'assurer de sélectionner les OPC qui correspondent aux standards du mandataire en termes de promotion des caractéristiques environnementales et sociales. La sélection des OPC Externes repose également sur la qualité de l'analyse ESG des émetteurs détenus réalisée par les sociétés de gestion des OPC Externes par enrichissement des IDD (« *Investment Due Diligence* »)
2. Qualité des annexes précontractuelles SFDR et des reportings extra-financiers (informations périodiques ou autres reportings extra-financiers)
3. Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont détaillés à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessous.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Mandat correspondent aux restrictions d'investissement suivantes :

- Une exposition à des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 (« Règlement SFDR ») et/ou des OPC qui ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR et/ou des OPC qui, après une analyse par transparence, correspondent aux standards du mandataire en termes de promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Enfin, le Mandat s'engage également à réaliser un minimum de 20% d'investissements durables.



B. Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (« *Do Not Significantly Harm* »). Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives du tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles.

Concrètement, les PAI sont intégrées dans les différentes étapes de construction du portefeuille sous gestion en amont via les exclusions et à travers le processus d'investissement via l'analyse des émetteurs et la surveillance des controverses. De même, les indicateurs environnementaux et sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement « best-in-class ».

La manière dont les OPC Externes prennent en compte ces indicateurs dépend des diligences mises en œuvre par leur société de gestion. L'analyse faite en transparence permet d'identifier les sous-jacents qui pourraient causer préjudice ou ne pas être conformes aux standards du Groupe Indosuez Wealth Management. Le cas échéant, un dialogue et un engagement sont initiés avec le gestionnaire de cet OPC.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Pour les OPC Internes pour lesquels une analyse de la durabilité des investissements est réalisée par transparence, la conformité des investissements durables aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est testée et assurée dans le cadre du processus d'identification des investissements durables. En effet, ces principes directeurs sont intégrés dans la politique d'exclusion du mandataire et dans les référentiels utilisés par les différentes agences de notation auxquelles le mandataire a recours. La première étape du processus d'investissement du Mandat est un screening normatif sur la base de ces normes mondiales (Global Standards) : les sociétés qui n'y sont pas conformes sont exclues de l'univers d'investissement.

La manière dont les OPC Externes se conforment aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dépend des diligences mises en œuvre par leur société de gestion et ne pourra être suivie qu'en « best effort » à travers l'analyse de leurs pratiques et performances ESG en tenant compte de la limite de l'approche retenue, à savoir qu'elle dépendra des méthodologies développées par les sociétés de gestion de ces OPC s'agissant de ce principe. Le cas échéant, un dialogue et un engagement sont initiés avec le gestionnaire de cet OPC.



C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Mandat, investi dans une sélection d'organismes de placement collectif (OPC) (notamment mais non exclusivement du Groupe Indosuez Wealth Management (OPC « Internes » et OPC « Externes »)) présentant des profils ESG supérieurs, promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (« E/S »), à travers une méthodologie rigoureuse qui vise à :

- Ne pas financer les sociétés dans des secteurs d'activités ciblées
- Ne pas financer les sociétés ne respectant pas certains standards internationaux, notamment les normes internationales en matière de droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement)
- Ne pas financer les comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements

- Promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance en utilisant une approche dite « best-in-class » reposant sur une évaluation du profil environnemental et social.

Par ailleurs, le mandataire s'appuie sur l'analyse de fournisseurs externes qui bénéficient de ressources et d'équipes dédiées et expérimentées en matière d'ESG. Les notes ESG attribuées aux investissements-cibles reposent sur l'analyse de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Ce faisant, le mandataire identifie les sociétés qui sont les meilleures par rapport à leurs pairs dans leur secteur d'activité en termes de caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas moins bons élèves de leur secteur sur l'autre dimension.

La sélection des OPC éligibles repose notamment sur les critères suivants :

1. Dans le cadre des investissements en OPC réalisés dans le Mandat, une analyse par transparence (« *look-through* ») des investissements sous-jacents est faite pour s'assurer de sélectionner les OPC qui correspondent aux standards du mandataire en termes de promotion des caractéristiques environnementales et sociales. La sélection des OPC Externes repose également sur la qualité de l'analyse ESG des émetteurs détenus réalisée par les sociétés de gestion des OPC Externes par enrichissement des IDD (« *Investment Due Diligence* »)
2. Qualité des annexes précontractuelles SFDR et des reportings extra-financiers (informations périodiques ou autres reportings extra-financiers)
3. Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

Aucun indicateur de référence n'a été désigné afin d'atteindre les caractéristiques E/S promues par le Mandat.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Mandat promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas comme objectif principal l'investissement durable. Néanmoins, le Mandat investit partiellement dans des investissements durables qui contribuent positivement à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

L'identification et la mesure de ces investissements durables sont réalisées via une analyse des émetteurs dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, tels que définis par l'Organisation des Nations Unies (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc).

Le Mandat vise une exposition minimum de 20 % aux investissements durables. Le caractère durable d'une société sera apprécié sur la base de son alignement aux objectifs de la taxinomie ou de sa contribution nette positive aux objectifs des Nations unies. La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact. Sur la base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le mandataire s'assure que les investissements durables du Mandat ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et/ou social en réalisant une analyse des émetteurs en plusieurs étapes :

1. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PAI ») obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment :

(1) en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou comportements qui pourraient affecter un autre objectif environnemental ou social (tels que le filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) et l'exclusion des controverses ESG de sévérité maximale ou des activités les plus néfastes à des autres objectifs environnementaux et/ou sociaux)

(2) via une méthodologie de calcul d'impact, qui s'appuie sur une prise en compte des contributions positive et négative des produits et services de la société aux ODD afin d'optimiser la contribution nette positive (résultante).

2. Dans le cas d'investissements réalisés en OPC, une analyse est faite en transparence afin d'identifier les sous-jacents qui pourraient causer préjudice ou ne pas être conformes aux standards du Groupe Indosuez Wealth Management. Le cas échéant, un dialogue et un engagement sont initiés avec le gestionnaire de cet OPC.



D. Stratégie d'investissement

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il et comment est-elle mise en œuvre de manière continue dans le processus d'investissement ?

Le Mandat a pour objectif une valorisation soutenue du capital à moyen ou long terme (six ans et plus), en privilégiant majoritairement l'investissement sur les marchés actions, avec un ciblage particulier sur les thématiques environnementales et sociales. Le Mandat s'adresse au Mandant qui privilégie un potentiel de performances important et accepte pour cela un niveau de risque élevé. Le Mandat sera investi en totalité en instruments financiers de catégories actions, obligataire, monétaire, diversifiés ainsi que dans des produits structurés ou instruments sur les marchés des changes et matières premières, avec un investissement en OPC actions compris entre 40 % et 75 %. La dimension internationale de la stratégie conduite pourra occasionner un risque de change important.

La prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection des instruments vise à évaluer la capacité des émetteurs à prendre en compte, au sein de leurs activités, les risques et opportunités liés au développement durable. Il s'engage également à contenir une proportion minimale d'investissements durables en investissant dans des sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 ODD environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc).

La durée d'investissement recommandée est d'au minimum 6 ans.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants pour les lignes directes (des règles d'exclusions fondées sur la politique relative aux exclusions et aux activités controversées et des règles en termes de proportions minimales d'instruments faisant une intégration ESG « best-in-class ») s'appliquent en transparence aux investissements réalisés à travers des OPC. Toutefois, n'ayant pas le contrôle actif sur les investissements réalisés dans ces OPC, le mandataire, plutôt que d'exclure systématiquement l'OPC concerné, procédera à un engagement avec le gestionnaire concernant les investissements jugés problématiques. Au bout de la procédure d'engagement, en fonction de la réponse donnée, le mandataire procédera éventuellement à sa reclassification.

Les restrictions d'investissement contraignantes s'appliquent :

- aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards),
- aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et
- aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale.

Ces exclusions sont reprises dans la Politique Globale d'Investissement Durable du mandataire, qui est disponible à cette adresse : [Notre approche de la conformité en France | Indosuez | Indosuez](#)

De plus, le mandataire se fixe des règles en termes de proportions minimales d'instruments pour ce Mandat de gestion discrétionnaire faisant une intégration ESG « best-in-class » (qualifiés de « ESG »), c'est-à-dire classés comme meilleurs élèves dans leur secteur sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Cette proportion minimale est de 33,5 % des actifs. A contrario, le Mandat a pour règle de limiter à 10 % maximum l'investissement dans des sociétés ou émetteurs faisant preuve d'une intégration ESG faible (qualifiés de « non-ESG » dans la Politique Globale d'Investissement Durable).

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Pour les OPC Internes :

Les critères de gouvernance au sein de l'approche « best-in-class » ainsi que les exclusions et l'analyse des controverses permettent de s'assurer que les émetteurs cibles des OPC Internes ont des pratiques de bonne gouvernance. Ces critères permettent de s'assurer notamment que les OPC Internes dans lesquels le Mandat est investi ne contribuent pas à la violation des droits de l'homme ou du travail, à la corruption ou à d'autres actions qui pourraient être considérées comme non-éthiques. Cette démarche s'appuie sur des normes et des principes mondiaux, qui comprennent (sans s'y limiter) le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La qualité de la gouvernance d'un émetteur permettra de catégoriser celui-ci entre ESG, neutre et non-ESG en termes d'intégration ESG, sachant que le mandataire s'engage à favoriser les investissements ESG et à limiter ceux non-ESG.

Pour les OPC Externes :

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance par les sociétés bénéficiaires des investissements des OPC Externes dans lesquels le Mandat est investi dépend des politiques mises en place par les sociétés de gestion de ces OPC et ne pourra être suivie qu'en « best effort » à travers l'analyse de leurs pratiques et performances ESG en tenant compte de la limite de l'approche retenue, à savoir qu'elle dépendra des méthodologies développées par les sociétés de gestion de ces OPC s'agissant de ce principe.

Ce produit financier prend-il en considération les indicateurs concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Mandat considère les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité comme suit :

Les incidences négatives propres aux investissements peuvent être de tous types, tant au niveau des dimensions environnementales que sociales. Les exemples sont nombreux : empreinte carbone élevée, utilisation importante d'eau, rejet de matières toxiques, mauvais traitement des fournisseurs, insatisfaction professionnelle, etc.

Les principales incidences négatives sont monitorées au niveau des investissements sous-jacents du portefeuille dans son ensemble au travers des PAI (Principal Adverse Impact Indicators). Les PAI sont des indicateurs environnementaux et sociaux qui ont pour but de minimiser les incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Pour plus d'informations sur les PAI dans le cadre de ce Mandat, veuillez-vous référer à la question « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? » détaillée ci-dessus.

Enfin, plus d'informations sur la manière dont les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte seront disponibles dans les rapports périodiques du Mandat.

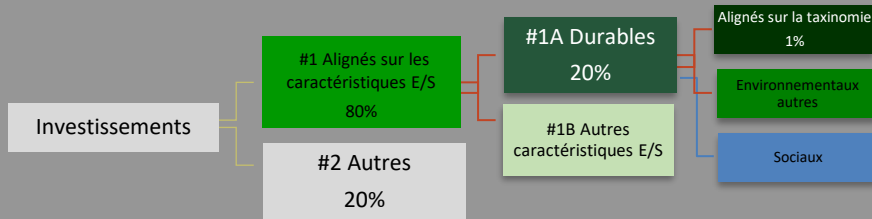
Non



E. Proportion d'investissements

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80% des actifs sera investi dans des émetteurs alignés sur les caractéristiques E/S promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) ; parmi ces investissements, ceux considérés comme investissements durables représenteront au moins 20% des actifs (#1A Durables). Le reste des actifs, (<20%), sera constitué de liquidités, d'équivalents de liquidités ainsi que d'investissements non filtrés et ne sera pas aligné sur les caractéristiques E/S promues (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

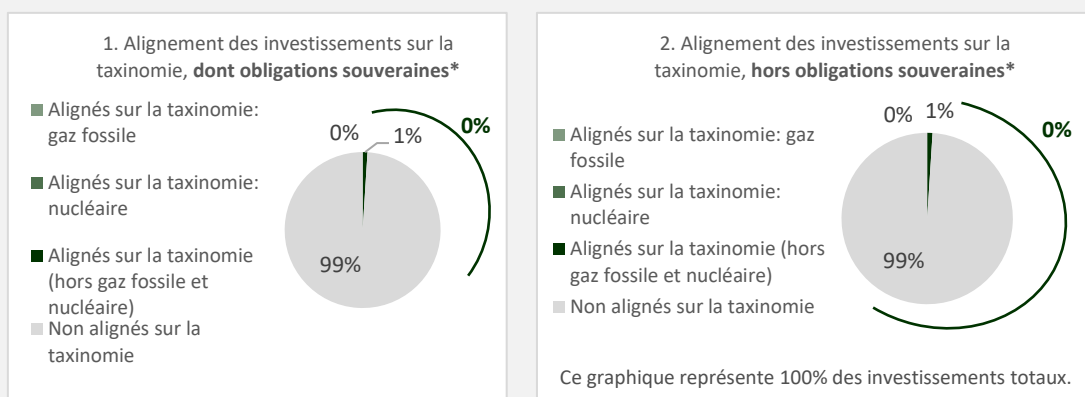
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? (Inclure la méthodologie utilisée pour calculer l'alignement à la taxinomie de l'UE et pourquoi ; et la part minimale dans des activités transitoires et habilitantes)

La méthodologie du mandataire pour évaluer l'alignement sur la taxinomie de l'UE des entreprises bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les entreprises bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers. Ces données étant actuellement limitées, le mandataire s'engage à un minimum de 1% d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE dans le portefeuille.

Les investissements durables qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE (désignés dans le graphique ci-dessus comme « alignés sur la taxinomie ») consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux tels que définis par le Règlement (UE) 2020/852 (« Règlement taxinomie ») conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique (« Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE »).

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

Le mandataire ne s'engage pas à investir dans des activités transitoires et/ou habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le mandataire ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. La part globale d'investissements durables du Mandat peut inclure des investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, et bien que le Mandat ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, lesdits investissements peuvent être librement alloués dans le cadre de l'engagement global d'investissements durables publié par le mandataire (au moins 20%).

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie "#2 Autres" est constituée d'investissements non filtrés à des fins de diversification, d'investissements pour lesquels les données font défaut ou de liquidités détenues en tant que liquidités à titre accessoire. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'existe pour ces investissements.



F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Mandat correspondent aux restrictions d'investissement suivantes :

- Une exposition à des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 (« Règlement SFDR ») et/ou des OPC qui ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR et/ou des OPC qui, après une analyse par transparence, correspondent aux standards du mandataire en termes de promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Comment les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont-ils contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier et quel est le mécanisme de contrôle interne/externe y afférents ?

Le mandataire suit les indicateurs de durabilité de son portefeuille tout au long du cycle de vie du Mandat. Des contrôles indépendants sont réalisés par la Société de Gestion afin de s'assurer du respect des engagements.



G. Méthodes

Quelle est la méthode utilisée pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier en utilisant les indicateurs de durabilité ?

Le Groupe Indosuez Wealth Management a développé un processus d'investissement extra-financier qui fournit aux équipes d'investissements une méthodologie de classification extra financière.

Ce processus est systématiquement appliqué aux catégories d'actifs suivantes :

- Fonds (fonds internes et fonds provenant de gestionnaires de fonds tiers).
- Obligations ou autres produits à revenu fixe émis par des entreprises ou des États.
- Actions.

Dans le cadre de ce référentiel extra financier, les émetteurs sont analysés selon trois axes différents :

- Le premier concerne l'éligibilité de l'instrument financier. En pratique, nous procédons à l'exclusion d'activités et de comportements controversés pour les émetteurs via une analyse de base et approfondie. C'est au cours de cette analyse que nous identifions les fonds avec lesquels nous allons dialoguer avec leurs gestionnaires.
- Le deuxième axe est l'analyse du degré d'intégration ESG de l'instrument financier, qui mesure la façon dont son émetteur est exposé aux risques ESG et gère les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- Le troisième axe porte sur la durabilité de l'instrument, qui évalue la contribution des produits et services de l'émetteur aux objectifs environnementaux et sociaux.

Le Mandat détient des OPC qui font l'objet d'une analyse détaillée en transparence du profil ESG des émetteurs correspondants, par application de la méthodologie ESG du Groupe Indosuez Wealth Management, telles que décrites ci-dessous.

Le Groupe Indosuez Wealth Management s'appuie sur l'analyse de fournisseurs externes qui bénéficient de ressources et d'équipes dédiées et expérimentées en matière d'ESG. Les notes ESG attribuées aux investissements-cibles reposent sur l'analyse de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Ce faisant, l'analyse identifie les sociétés qui sont les meilleures par rapport à leurs pairs dans leur secteur d'activité en termes de caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas moins bons élèves de leur secteur sur l'autre dimension.

Dans le cadre des investissements en OPC, une analyse par transparence (« *look-through* ») des investissements sous-jacents est faite pour s'assurer de sélectionner les OPC qui correspondent aux standards du Groupe en termes de promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

Ce processus est appliqué aux instruments financiers qui font partie de l'univers des services d'investissement du Groupe Indosuez Wealth Management et permet d'identifier la catégorie de durabilité appropriée pour chaque émetteur.

Cependant, les produits dérivés et l'or physique ne sont pas évalués ou filtrés : en raison de leur nature, l'intégration ESG est difficile à déterminer pour ces instruments ou bien il n'est pas possible de recueillir suffisamment de données pour permettre une catégorisation adéquate. Ils seront donc classés comme « sans catégorie ».



H. Sources et traitement des données

Quelles sont les sources de données utilisées pour réaliser chacune des caractéristiques environnementales ou sociales, y compris les mesures prises pour garantir la qualité des données, la manière dont elles sont traitées et la proportion de données estimées ?

Indosuez Wealth Management gère le risque de durabilité par une sélection et une classification ESG systématiques et approfondies des instruments financiers.

Ce processus s'appuie sur des informations et des données de marché objectives, fournies par des fournisseurs de données spécialisés dans les questions ESG/durabilité tels que ISS, Sustainalytics, MSCI et TruCost (liste non-exhaustive).

Les données relatives aux caractéristiques ESG et de durabilité des instruments financiers sous-jacents sont intégrées dans les systèmes de données de Indosuez Wealth Management et mises à la disposition des services concernés.

Qualité des données

Les contrôles de la qualité des données des fournisseurs de données externes sont gérés par une unité dédiée à cet effet. Les contrôles sont déployés à différentes étapes de la chaîne de valeur, qu'il s'agisse de contrôles préalables à l'intégration, de contrôles postérieurs à l'intégration ou de contrôles postérieurs au calcul, pour ne citer que les contrôles des scores exclusifs.

Traitement des données

Le processus de notation ESG de nos fournisseurs externes repose sur la combinaison de critères et pondérations ESG matériels selon l'activité et le secteur de l'entreprise. Les trois dimensions, Environnementale, Sociale et de Gouvernance, sont analysées à travers un certain nombre de sous-indicateurs, disponibles en fonction de la matérialité et la couverture des émetteurs. Ces scores sont ensuite consolidés dans un score ESG global. Indosuez Wealth Management attribue ensuite un label d'instrument selon le classement des émetteurs du meilleur au pire sur la base de ces différents scores et ce secteur par secteur.

Ces données sont ensuite diffusées dans les outils d'Indosuez à destination notamment des gestionnaires de portefeuille, des équipes chargées des risques, du reporting et de l'ESG, de manière claire et transparente.

Proportion estimée de données

Les notations ESG sont établies sur la base de données quantitatives provenant de fournisseurs de données externes et/ou d'analyses qualitatives. Certaines données sont de plus en plus directement communiquées par les entreprises -telles que les émissions de gaz à effet de serre, l'intensité carbone ou encore la mixité au sein des organes de gouvernance - mais d'autres restent encore difficile à obtenir à ce jour de la part des entreprises, les estimations restant donc un élément essentiel de la méthodologie des fournisseurs de données.



I. Limites aux méthodes et aux données

Quelles sont les limites des méthodes et des sources de données ? (Inclure la manière dont ces limites n'influent pas sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales et les mesures prises pour remédier à ces limites)

Les données utilisées peuvent présenter les limites suivantes :

- Manque de données (ou de données auditées) divulguées par les entreprises (limitations concernant l'existence et parfois la qualité des données)
- La complexité de certains indicateurs ESG et la difficulté à les quantifier de manière uniforme ;
- Différents fournisseurs de données spécialisés.

Notre processus d'investissement extra-financier est susceptible d'évoluer et d'être adapté pour prendre en considération les avancées réglementaires et techniques.

Les OPC Externes sélectionnés peuvent mettre en œuvre des stratégies ESG différentes de celles mises en œuvre au sein du Groupe Indosuez Wealth Management. À ce titre, ils peuvent disposer d'approches de prises en compte de critères extra-financiers différentes, ce qui pourrait conduire à des incohérences dans l'analyse extra-financière du Mandat.

Aucun indicateur de référence n'a été désigné afin d'atteindre les caractéristiques E/S promues par le Mandat.



J. Diligence raisonnable

Quelle est la diligence raisonnable effectuée sur les actifs sous-jacents et quels sont les contrôles internes et externes en place ?

Les principes de diligence concernant les instruments sous-jacents de nos mandats de gestion discrétionnaire sont décrits dans notre politique d'investissement durable. Une équipe dédiée contrôle pour chaque nouvel instrument entrant dans l'univers de la gestion discrétionnaire les classifications ESG et durables et fait également un monitoring périodique de ces données.

Chaque trimestre, les instruments ESG sont recalculés selon la méthodologie quantitative décrite. Le résultat de ce calcul est ensuite examiné par les analystes ESG qui effectuent plusieurs contrôles de cohérence des évolutions dans l'univers, notamment (liste non exhaustive) : principales variations significatives du score ESG et changement de catégorie d'instruments ESG.

Politiques participatives

Les entreprises investies ou potentiellement investies au niveau de l'émetteur sont impliquées dans ce processus, quel que soit le type de participations détenues (actions et obligations). Les émetteurs impliqués sont principalement choisis en fonction de leur niveau d'exposition à l'objet de la participation car les questions environnementales, sociales et de gouvernance auxquelles les entreprises sont confrontées ont un impact majeur sur la société, tant en termes de risques que d'opportunités.

Tous nos mandats de gestion discrétionnaire ont la possibilité d'investir dans des fonds. Afin de limiter l'impact négatif au sein des fonds tiers que nous commercialisons, Indosuez Wealth Management travaille avec une politique d'engagement envers les gestionnaires de fonds externes pour leur permettre de modifier leur investissement, donner des explications complémentaires dont ils disposeraient ou, s'ils ne réagissent pas en conséquence, pour exclure ces fonds de notre sélection.



K. Politiques d'engagement

L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social ?

- Oui
 Non



L. Indice de référence désigné

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- Oui
 Non